

MISE A NIVEAU GESTION DU RISQUE INFECTIEUX

Formation obligatoire et à renouveler tous les 5 ans

- 1 jour -

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CABINETS DENTAIRE
Modification de l'annexe I à la Convention Collective Nationale du personnel des
cabinets dentaires « Classification des emplois »

IV – FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

4.3. Formation continue- stérilisation pour les assistants et aides dentaires

La CPNE-FP des cabinets dentaires souhaite que les assistants et aides dentaires exercent toujours leurs activités en conformité avec les recommandations et préconisations scientifiques en vigueur en particulier en matière de stérilisation. Pour ce faire, **à compter du 1er janvier 2019, tout assistant et aide dentaire a l'obligation de suivre une formation continue en stérilisation. Cette formation doit être renouvelée tous les 5 ans** à compter de l'année l'obtention du titre d'assistant dentaire et/ou du certificat de qualification professionnelle d'aide dentaire.

Objectif :

Actualisation des connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à gérer les risques contaminants au sein du cabinet dentaire

Attestation de Formation aux Gestes & Soins d'Urgence AFGSU 2

Formation obligatoire et à renouveler tous les 4 ans
Stage ouvert au binôme Praticien-Assistant dentaire
- 3 jours -

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CABINETS DENTAIRES
Modification de l'annexe I à la Convention Collective Nationale du personnel des
cabinets dentaires « Classification des emplois »

IV – FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

4.1. Formation continue - attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2) - pour l'assistant dentaire
Depuis 2016, la profession d'assistant dentaire est inscrite au Code de la santé publique. Ce nouveau statut a notamment pour conséquence directe, **l'obligation** pour l'assistant dentaire **de valider l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 2.** ... La durée de validité de cette attestation est de 4 ans. Par conséquent :

- Pour l'assistant dentaire déjà qualifié au 1er janvier 2019..., **celui-ci-devra se mettre en conformité via la formation professionnelle continue, afin de valider la formation correspondant à l'AFGSU de niveau 2. Puis il devra la mettre à jour tous les 4 ans à partir de la date d'obtention de cette formation.** Le temps de formation nécessaire à la délivrance de cette attestation est considéré comme du temps de travail effectif.

Objectif :

L'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences de niveau 2 a pour objet l'acquisition de connaissances nécessaires à l'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge seul ou en équipe, en attendant l'arrivée de l'équipe médicale.